



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Synthèse
du **6^e rapport
annuel**
de l'Observatoire
de la laïcité

ANNÉE
2018-2019

Le rapporteur général
de l'Observatoire
de la laïcité



Ce sixième rapport annuel a pour objet de rendre compte du travail effectué en 2018-2019 par l'Observatoire de la laïcité et d'établir son bilan annuel sur le respect du principe de laïcité en France.

1. Le constat global établi par l'Observatoire de la laïcité

L'Observatoire de la laïcité constate une sensibilité toujours très forte sur toute situation qui touche à la laïcité et aux faits religieux.

Les **atteintes directes** à la laïcité (qu'elles émanent d'individus, d'associations, d'administrations ou de collectivités) restent en réalité peu répandues au niveau national, et apparaissent pour la troisième année consécutive **mieux contenues** grâce à la multiplication, ces dernières années et à destination des acteurs de terrain, des formations à la laïcité et à la gestion des faits religieux (l'Observatoire de la laïcité a, de son côté, directement ou indirectement contribué à former plus de **250.000 personnes**).

Toutefois, les **tensions** et les crispations sur ces sujets qui suscitent un émoi important, restent **très vives**.

Si des formations mises en place depuis quelques années, ont été opportunément reconduites ou se sont démultipliées, d'autres en revanche se sont essouffées depuis trois ans. Or, **le besoin de formation reste énorme**.

Dans ce contexte qui persiste, fait à la fois d'inquiétude, d'émotion mais aussi de **confusions entre ce qui relève de la laïcité et ce qui relève d'autres champs**, dont le radicalisme violent et le terrorisme, il est plus indispensable que jamais de dresser l'état des lieux de la laïcité avec une grande rigueur d'analyse.

L'Observatoire de la laïcité s'y attache en se concentrant sur des **remontées objectives** qu'il sollicite afin que « la poussière ne soit pas cachée sous le tapis », mais sans jamais céder au « culte de l'anecdote ».

Il s'agit de continuer d'**aider à l'application ferme et sereine des principes qui fondent la laïcité**, de rappeler inlassablement le cadre légal permettant de sanctionner tout agissement qui, sans concerner directement la laïcité, s'oppose aux exigences minimales de la vie en société, et enfin, de faire œuvre de pédagogie.



2. Les réponses à apporter

Par rapport au constat établi dans le rapport de l'année dernière, il n'y a donc pas de changement notable quant aux réponses à apporter. Il reste nécessaire :

► d'établir un **état des lieux précis** et d'**analyser les faits avec rigueur** :

- L'Observatoire de la laïcité n'a de cesse de le rappeler depuis six ans : dans le débat public, il faut sur la question laïque savoir **rester objectif**, garder la tête froide et ne pas céder à la surenchère.
- Afin de ne pas en dévoyer le sens, la laïcité doit être traitée avec une grande rigueur. L'Observatoire de la laïcité a lancé un **cycle de colloques sur le traitement médiatique de la laïcité** avec le Cévipof de Sciences Po et le Centre de formation des journalistes (CFJ) de Paris, associant médias, universitaires et acteurs de terrain. Ces rencontres aboutiront à un certain nombre d'actions concrètes d'ici la fin de l'année 2019.
- Outre les remontés de terrain réalisées à l'occasion des déplacements hebdomadaires de l'Observatoire de la laïcité ou émanant d'associations et d'entreprises, les remontées des différentes administrations publiques concernées et des collectivités locales, les auditions menées par l'Observatoire de la laïcité, ce dernier a, cette année, commandé à *Viavoice* une **importante enquête d'opinion** sur « l'état des lieux de la laïcité en France ».
- Celle-ci, réalisée avec le soutien du *Groupe Sociétés, Religions, Laïcités* (GSRL) du CNRS¹ et de l'EPHE² alors présidé par Philippe Portier, **confirme l'attachement de la population française à la laïcité** (73% des répondants se déclarent **attachés à la laïcité telle que définie par le droit**, après rappel de cette définition), même si certains écarts peuvent être soulignés selon l'âge ou la catégorie sociale des répondants. Un même attachement est constaté en ce qui concerne la loi du 9 décembre 1905.
 - Concernant la définition actuelle de la **laïcité dans le droit, elle convient à une majorité des sondés (48%**, contre 29% qui souhaiteraient une définition plus restrictive et 14% moins restrictive). Il est à noter qu'aujourd'hui une majorité des Français donne une définition exacte (en droit) de la laïcité (57%).
 - Pour autant, une part majoritaire de l'opinion publique déplore **des difficultés à appliquer correctement la laïcité** au quotidien (39% des répondants considèrent que « la laïcité est plus ou moins bien appliquée selon les autorités publiques », et 30% « mal appliquée par les autorités publiques » quand seulement un cinquième des répondants la jugent « bien appliquée par les autorités publiques »).
 - À propos des **protections garanties par la laïcité**, si l'on mesure peu de différences entre croyants et non-croyants de manière générale, il en existe en revanche selon la religion des répondants, avec d'une part 72% des protestants et 60% des catholiques considérant que la laïcité protège en théorie (selon le droit) les pratiquants des différentes religions et, de l'autre, 45% des musulmans seulement partageant ce point de vue. Un écart que l'on peut attribuer notamment aux **discriminations** : 50% des musulmans citent les « discriminations que subissent des citoyens à raison de leur religion supposée » parmi les principaux enjeux liés à la laïcité, contre seulement 35% des catholiques et 33% des protestants.

1 - Centre national de la recherche scientifique.

2 - École pratique des hautes études.



- Les Français constatent une **instrumentalisation de la laïcité** (67% des répondants estiment que « la laïcité est trop souvent instrumentalisée par les personnalités politiques »), la transformant parfois en élément de conflits ou de divisions, alors qu'elle devrait être un élément de cohésion nationale essentiel (44% des répondants considèrent que la laïcité est **un principe qui rassemble « en théorie »**, contre seulement **18% dans la « pratique »**). Une forte proportion trouve qu'« on n'explique pas assez ce qu'elle est » (52%) et qu'« **on ne parle de la laïcité qu'à travers l'islam** » (49%). Enfin, une nette majorité des Français considère que trop souvent, dans les médias ou le débat public, « on ne parle de la laïcité **qu'à travers la polémique** » (60%).
- ▶ de **distinguer la laïcité du nécessaire respect des exigences minimales de la vie en société** :
 - La laïcité ne doit pas être invoquée pour parler d'autre chose, notamment de faits (par ailleurs, malheureusement pas toujours suffisamment vérifiés avant leur diffusion) qui renvoient aux **exigences minimales de la vie en société** (violences, incivilités, atteintes à la dignité humaine, accès égal aux biens et services, harcèlements, etc.).
- ▶ de **sanctionner tout comportement contraire aux exigences minimales de la vie en société** :
 - Face à des phénomènes apparus ces dernières décennies dans un contexte social fragile, de montée de revendications communautaristes, de contestation ou d'instrumentalisation du principe de laïcité, l'Observatoire de la laïcité a rappelé le cadre légal permettant de sanctionner les agissements contraires aux exigences minimales de la vie en société, y compris dans des situations pour lesquelles le principe de laïcité est invoqué à tort³.
 - Ainsi, par exemple, dans le cadre professionnel privé, **le refus de se conformer à l'autorité d'une supérieure hiérarchique femme constitue un manquement à l'obligation d'exécution loyale du contrat** de travail constituant une cause réelle et sérieuse de licenciement. De la même manière, **un commerce ne peut pas refuser l'accès et la vente d'un service à une personne en raison de sa conviction, de sa croyance ou de son genre**. Ou encore, **personne n'a le droit d'exercer de harcèlement moral sur autrui en vue de restreindre sa liberté personnelle**, par exemple en l'obligeant à adopter un comportement contraire à sa volonté ou à limiter ses déplacements.
- ▶ de **répondre avec fermeté et objectivité** à toute atteinte au principe de laïcité, comme à toute atteinte aux exigences minimales de la vie en société :
 - Ainsi, l'Observatoire de la laïcité propose, par exemple, que soit diffusée une **instruction de la Chancellerie afin que les procureurs saisissent la justice** et portent plainte au nom de la République, en particulier sur la base de l'**article 31 de la loi du 9 décembre 1905**, qui **punit toute contrainte exercée sur autrui** en vue de l'obliger à l'exercice d'un culte ou d'une pratique religieuse.

3 - Cf. « Guides de l'Observatoire de la laïcité », dans ce même rapport.



- ▶ d'**outiller les acteurs de terrain** pour défendre et promouvoir le principe de laïcité :
 - Après avoir publié dès son installation un **Rappel à la loi** (rappelant en des termes clairs ce que la laïcité permet et ce qu'elle interdit), l'Observatoire de la laïcité a depuis 2013 diffusé **4 guides pratiques très bien reçus sur le terrain** (*Laïcité et collectivités locales*, *Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives*, *Gestion du fait religieux dans l'entreprise privée*, *Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé*). Ils sont **réactualisés** en fonction des dernières décisions de justice.
 - Un **5^e guide**, réalisé en partenariat avec le ministère des Sports, vient d'être publié afin d'outiller les acteurs du **secteur sportif** pour répondre aux difficultés rencontrées sur les lieux de pratiques sportives. Sur le même sujet, un livret plus succinct et accessible à tous a été édité avec l'UFOLEP⁴.
 - L'Observatoire de la laïcité a également adopté un **rappel des libertés et interdictions qui s'inscrivent dans le cadre laïque** : « Quelles sont les limites à la liberté d'exprimer ses convictions dans l'espace public ? Pourquoi le principe de neutralité s'applique aux agents publics et pas aux usagers ? Pourquoi le prosélytisme est interdit dans les services publics ? Des services d'aumôneries sont-ils prévus dans les hôpitaux, les armées et les prisons ? » Etc.
 - L'Observatoire de la laïcité réitère son souhait de voir les pouvoirs publics et les acteurs de terrain **diffuser le plus largement possible ces rappels à la loi et ces guides**, librement téléchargeables sur le site Internet de l'Observatoire de la laïcité (www.laicite.gouv.fr), un des plus visités de la plateforme gouvernementale.
- ▶ de rappeler l'équilibre posé par la **loi du 9 décembre 1905** :
 - Comme l'a rappelé le Président de la République Emmanuel Macron, il n'y a **pas de souhait de changer la loi du 9 décembre 1905**, ce « qu'elle représente et ce qu'elle permet de préserver ».
 - La réflexion continue sur d'éventuelles modifications techniques permettant de **renforcer la mise en œuvre des titres IV** (sur les associations pour l'exercice des cultes) **et V** (sur la police des cultes) **de la loi de 1905**. L'Observatoire de la laïcité propose notamment d'étendre les **obligations de transparence** comptable des associations culturelles constituées sous le régime de la loi de 1905 aux associations constituées sous le régime de la loi de 1901. L'Observatoire de la laïcité soutient également la rénovation de dispositions pénales de la loi de 1905 pour **garantir le respect de l'ordre public**.
- ▶ d'**amplifier les formations à la laïcité** et à la gestion des faits religieux, ainsi que l'enseignement laïque des faits religieux :
 - Dès 2013, l'Observatoire de la laïcité a proposé (et obtenu en 2015) l'instauration d'une **journée nationale de la laïcité le 9 décembre** de chaque année, afin d'en assurer l'explication et la promotion partout en France. Même si l'Observatoire de la laïcité souhaite à l'avenir une mobilisation nationale, il se réjouit que le ministère de l'Éducation nationale (2015) et plus récemment le ministère de l'Action et des Comptes publics (2018) aient rendu effective cette journée dans l'ensemble des établissements scolaires et dans la fonction publique.

4 - L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.



- L'Observatoire de la laïcité salue le **formidable travail engagé par les enseignants** pour que les élèves s'approprient, respectent et partagent les valeurs républicaines et celles humanistes de solidarité, de respect et de responsabilité. Pour faire face aux difficultés diverses rencontrées dans les écoles et établissements scolaires, les **équipes Valeurs de la République** mises en place par le ministère de l'Éducation nationale permettent une réaction efficace. Le **Vadémécum laïcité à l'école**, auquel l'Observatoire de la laïcité a participé et qui fait suite au *Livret laïcité à l'école*, permet d'outiller les enseignants et personnels de l'éducation nationale quant au rappel des règles applicables et aux postures à adopter. L'Observatoire de la laïcité se félicite de l'adoption d'un **module de formation à la laïcité commun aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation** (INSPÉ)⁵, qu'il appelait de ses vœux depuis plusieurs années.
- Il est indispensable de **doter les enseignants d'outils pertinents** directement accessibles pour mener en classe l'**enseignement laïque des faits religieux**. C'est l'objectif du module de formation M@gistère mis en place en 2016 par le ministère de l'Éducation nationale et que l'Observatoire de la laïcité souhaite voir davantage diffusé, en parallèle des **formations en présentiel** assurées par l'Institut européen en sciences des religions (IESR).
- Outre les **160.000 enseignants** déjà sensibilisés à la laïcité, l'Observatoire de la laïcité continue le travail important de formation mené avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le ministère de l'Intérieur. Début 2019, ce sont **plus de 30.000 acteurs de terrain** (issus notamment des différentes fonctions publiques, des fédérations d'éducation populaires, des fédérations sportives, des écoles du travail social ou des associations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville) qui ont été formés dans le cadre du seul **plan Valeurs de la République et Laïcité** (bien au-delà des 10.000 acteurs de terrain initialement prévus), avec un **taux de satisfaction de 97%**. **285** sont habilités « formateurs de formateurs » et plus de **2.200** sont habilités « formateurs » (ayant eux-mêmes sensibilisé plus de **10.000** acteurs de terrain en plus des 30.000). L'Observatoire de la laïcité salue la **reconduction de ce plan de formation** pluriannuel qu'il avait initié en 2015.
- En parallèle et afin de toucher le grand public et les **élus**, l'Observatoire de la laïcité a, d'une part, élaboré avec les mêmes partenaires une **sensibilisation en présentiel en une seule journée**, et d'autre part mis en place, avec le CNFPT, le CGET, la région Île-de-France et le conseil départemental de Seine-et-Marne un **MOOC** (cours en ligne accessible gratuitement à tous et partout) d'une douzaine d'heures et qui compte déjà **10.000 inscrits**. D'ici la rentrée 2019 s'ajoutera un MOOC construit avec le CNFPT, spécifique aux problématiques rencontrées par les collectivités locales, d'une demi-douzaine d'heures.
- Le ministère de l'Intérieur s'est également mobilisé pour, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ouvrir, comme l'a souhaité l'Observatoire de la laïcité, de **nouveaux diplômes universitaires** (DU) de formations civiles et civiques sur la laïcité à destination des fonctionnaires, des ministres des différents cultes (imams, prêtres, pasteurs, rabbins, etc.), des aumôniers et des responsables d'associations culturelles. Il existe désormais **26 DU « laïcité »** en activité sur l'ensemble du territoire (contre 18 l'an dernier), y compris en Outre-mer, et **plus de**

5 - Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.



400 inscrits. La création d'**un DU à distance** a complété le dispositif à la rentrée 2017. Par ailleurs, l'Observatoire de la laïcité note avec satisfaction que ce type de formations à la laïcité et au fait religieux en France sera **désormais suivi par les imams détachés** (fonctionnaires de pays étrangers). De même, une formation sur la laïcité et les faits religieux sera délivrée à des **ministres d'autres cultes originaires de pays étrangers** à leur arrivée en France. Enfin, la demande de l'Observatoire de la laïcité de rendre **obligatoire** ces formations civiques **pour les futurs aumôniers** de tous les cultes a été mise en œuvre par le décret du 3 mai 2017.

- L'Observatoire de la laïcité salue également la mise en place par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Action et des Comptes publics, de **modules généralistes sur la laïcité dans les cycles de formation initiale** et d'accueil des nouveaux fonctionnaires, comme à l'occasion de la formation continue et de la mobilité des agents, ainsi que l'introduction de **e-formations** sur des sujets plus spécifiques aux faits religieux.
- Tous les ministères représentés au sein de l'Observatoire de la laïcité participent à cette pédagogie de la laïcité. Le ministère de la Justice continue à développer des formations au principe de laïcité et à ses **implications dans l'espace carcéral**, à destination des aumôniers des différents cultes. Dans ce cadre, l'équipe de l'Observatoire de la laïcité est également sollicitée pour directement intervenir auprès des aumôniers ou des détenus. Le ministère des Solidarités et de la Santé a, quant à lui, fait des « principes et fondements de la laïcité » un **axe prioritaire de formation** dans les établissements de la fonction publique hospitalière dès 2016.
- Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères continue, de son côté et avec le soutien de l'Observatoire de la laïcité, de multiplier les **informations et interventions dans de nombreux pays**, pour mieux expliquer notre système laïque et le promouvoir.

3. Les avis et études adoptés en 2018-2019

Comme chaque année, l'Observatoire de la laïcité a été amené en 2018-2019 à remettre plusieurs avis ou études au Gouvernement.

À la suite d'une **saisine des ministères sociaux**, l'Observatoire de la laïcité s'est penché sur la question de l'application ou la non-application du principe de neutralité aux **prestataires extérieurs** des administrations publiques ou des services publics. En réponse, l'Observatoire de la laïcité a rappelé que les prestataires extérieurs de l'administration publique ou des services publics ne sont **soumis à l'exigence de neutralité religieuse** qu'**au regard de la mission exercée** et de l'éventuelle représentation de l'administration publique. Les prestataires extérieurs de l'administration publique qui ne seraient pas soumis à l'exigence de neutralité peuvent néanmoins se voir appliquer des **restrictions** à la liberté de manifester des opinions religieuses ou des convictions **sur la base de textes particuliers**, de considérations liées à l'**ordre public** ou au **bon fonctionnement** du service ou de l'entreprise, ou encore à la protection des individus.

Par ailleurs, l'Observatoire de la laïcité a transmis au **ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** une **étude technique** sur l'application du principe de laïcité et sa promotion dans le cadre du futur Service national universel (SNU). Il y est notamment rappelé que tous les **personnels et encadrants** du SNU seront soumis au principe de neutralité. Durant la **première phase en internat**,

8 - Extraits du rapport Stasi : « Mieux prendre en compte toutes les convictions spirituelles ou religieuses » (page 38) et « assurer un enseignement complet de notre histoire en y intégrant l'esclavage, la colonisation, la décolonisation et l'immigration » (page 67).



les « **appelés** » (qui ne seront pas tous issus des établissements scolaires publics) pourront être soumis au principe de neutralité (principe applicable aux agents publics et personnes exerçant une mission de service public) ou à un encadrement de leur manifestation d'appartenance religieuse s'ils sont soumis à un statut nouveau leur conférant l'exercice d'une mission de service public ou à un texte particulier nouveau justifiant pour certaines activités la restriction de la manifestation de leur appartenance religieuse. Concernant les « appelés » de la **première phase accueillis au sein d'associations et ceux de la seconde phase**, l'application ou non du principe de neutralité sera fonction de la mission exercée par le volontaire. Si l'« appelé » représente effectivement une administration publique ou exerce une mission de service public (par exemple, en s'engageant au sein d'une collectivité locale ou de l'armée), il sera soumis au principe de neutralité ; s'il exerce une simple mission d'intérêt général (par exemple, en s'engageant dans une association de scoutisme), il n'y sera pas soumis. Ce dernier cadre légal général est celui déjà applicable au Service civique.

Enfin, l'Observatoire de la laïcité, dans sa mission d'information, s'est autosaisi de la thématique, qui alimente régulièrement le débat public, de la **visibilité** et de l'**expression religieuses dans l'espace public** aujourd'hui en France. L'étude a pour but de faire connaître plusieurs réflexions universitaires traitant précisément de ce sujet. Il ne s'agit pas uniquement de rappeler le droit mais également d'apporter les éléments sociologiques les plus pertinents. Si l'augmentation de la visibilité et de l'expression religieuses ne concernent en réalité que **certains croyants** de toutes les religions (en particulier de l'islam pour la visibilité, et du protestantisme évangélique pour la pratique et le prosélytisme), elles donnent une **impression** plus générale **de regain du religieux**. Or, les études confirment au contraire une **hausse constante**, encore ces dernières années, du nombre de personnes se déclarant « **athées** », « **agnostiques** » ou « **indifférentes** », en parallèle d'une **baisse des fidèles** se déclarant appartenir à une religion donnée⁶. Cette **sécularisation qui continue** ne doit pas nous empêcher de répondre aux crispations suscitées par l'**augmentation de la visibilité** et de l'**expression religieuses** qui, elle, s'est **confirmée** durant ces trente dernières années. Il est donc important d'en comprendre les causes. Il ressort de cette étude que ces **causes sont nombreuses et souvent croisées** : installation en France métropolitaine de religions auparavant « étrangères » à l'hexagone, **redéploiement des religions** dans une société profondément sécularisée, expressions religieuses multiples répondant à différentes **constructions identitaires personnelles** – en particulier dans les quartiers populaires à **faible mixité sociale** – et à l'**affaiblissement d'idéologies séculières**, emprunts et répudiations entre société d'origine et société d'accueil, **refuge sécurisant** de la religion face aux incertitudes par rapport à demain (écologiques, économiques, sociales et politiques), **présentation inégale** des expressions religieuses par des prescripteurs d'opinion, etc. En somme, un « **recours au religieux** » plus qu'un « **retour du religieux** ».

6 - Au sein de l'islam, à l'inverse d'une perception générale, il y a aujourd'hui deux fois plus de personnes qui quittent la religion musulmane, c'est-à-dire qui viennent d'une famille de confession musulmane puis se déclarent « sans religion », que de personnes qui entrent dans la religion musulmane : 15% des personnes issues de famille de confession musulmane se déclarent « non musulman » quand 7,5% des personnes qui se déclarent de confession musulmane n'ont aucun parent de confession musulmane.



4. Les actions proposées par l'Observatoire de la laïcité en cours ou en attente de mise en œuvre

1. Renforcer la mixité sociale et la mixité scolaire

- L'insuffisante mixité sociale peut conduire à la constitution de communautés relativement homogènes, porteuse du **risque de pressions sociales**, notamment religieuse, mettant ainsi à mal la cohésion sociale et le principe de laïcité lui-même (non-respect de la liberté de conscience, pratiques religieuses portant atteinte à l'ordre public, contraintes pour pratiquer un culte, etc.).

2. Renforcer la formation des élus, des fonctionnaires et des acteurs de terrain

- Proposer aux **parlementaires** et aux **élus** membres d'un exécutif local de **suivre une sensibilisation à la laïcité**, dans le cadre du plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité »⁷ ou de suivre le MOOC conçu et mis en place spécifiquement pour eux.
- Davantage **sensibiliser les élus locaux** pour qu'ils proposent aux agents de leurs collectivités de suivre une formation dans le cadre de ce même plan national.
- Davantage **sensibiliser l'ensemble des structures socio-éducatives et sportives** au suivi de cette même formation, notamment à la suite de la publication du nouveau guide *Laïcité et fait religieux dans le champ du sport*.

3. Outiller plus massivement les élus, les fonctionnaires et les acteurs de terrain sur la laïcité et les exigences minimales de la vie en société

- **Diffuser massivement les 5 guides pratiques**⁸ de l'Observatoire de la laïcité aux acteurs concernés (collectivités locales, structures socio-éducatives, entreprises privées, établissements publics de santé, structures sportives, etc.) et à leurs partenaires ou interlocuteurs publics (préfectures, administrations décentralisées, chambres de commerce et d'industrie, etc.).
- **Diffuser massivement** aux mêmes acteurs institutionnels et de terrain le guide pratique rappelant le cadre légal permettant de **sanctionner tout agissement contraire aux exigences minimales de la vie en société**⁹.

7 - Ce plan national de formation, initié par l'Observatoire de la laïcité, avec le ministère de l'Intérieur, et dont le pilotage a été confié au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du ministère de la Cohésion des Territoires, en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a déjà formé plus de 30.000 acteurs de terrain, dont le taux de satisfaction est déjà de 97%.

8 - Actuellement, ces guides sont téléchargeables gratuitement sur www.laicite.gouv.fr, un des sites les plus visités de la plateforme gouvernementale.

9 - Ce guide traite également de situations pour lesquelles la laïcité est invoquée à tort.



4. Assurer l'effectivité du suivi des formations à la laïcité par les aumôniers de tous les cultes rémunérés par l'État

- Le décret du 3 mai 2017, après une demande de l'Observatoire de la laïcité, rend **obligatoire**, pour les aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires rémunérés et nouvellement recrutés, l'obtention d'un diplôme après le **suivi d'une formation civile et civique agréée**, comprenant un enseignement sur les grandes valeurs de la République et le principe de laïcité. Une possibilité d'obtenir le diplôme dans un délai de deux ans est laissée aux aumôniers. Existe aussi la possibilité de faire état des connaissances équivalentes.

5. Assurer l'effectivité du suivi par les imams détachés¹⁰ des formations à la laïcité

- Désormais, il est demandé aux imams détachés, en plus d'acquérir un niveau de connaissance suffisant pour s'exprimer en français, de suivre un **diplôme universitaire (DU) sur la laïcité**.

6. Renforcer la formation à la laïcité des enseignants

- Pour assurer l'enseignement moral et civique (EMC) délivré du CP à la terminale aux élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en INSPÉ, doivent être formés de façon commune à la laïcité. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé et a récemment obtenu la mise en place d'un **module de formation à la laïcité commun à tous les INSPÉ** (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 25 avril 2017). L'Observatoire de la laïcité souhaite pouvoir suivre la mise en place d'un tel module et **y apporter son expertise juridique**.
- **Relancer** en parallèle, les **formations inter-académiques** à la laïcité, dans le cadre de la formation continue des enseignants.

7. Renforcer la formation des enseignants à l'enseignement laïque des faits religieux

- De la même manière, pour **assurer l'enseignement laïque des faits religieux** délivré de façon transdisciplinaire à tous les élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en INSPÉ, devraient être formés de façon commune à cet enseignement. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé la mise en place d'un module de formation à l'enseignement laïque des faits religieux commun à toutes les INSPÉ.
- **Sensibiliser**, en parallèle, **les enseignants**, dans le cadre de leur formation continue, au suivi du m@gistère¹¹ sur cette matière et aux formations délivrées par l'Institut européen en sciences des religions (IESR).

8. Assurer l'effectivité de l'enseignement moral et civique (de façon dédiée), et de l'enseignement laïque des faits religieux (de façon transdisciplinaire)

- L'Observatoire de la laïcité constate que le temps prévu pour l'enseignement moral et civique est parfois utilisé afin de terminer d'autres programmes en classe.

10 - Les imams détachés sont fonctionnaires de trois pays étrangers : Algérie, Turquie et Maroc.

11 - M@gistère : cours en ligne accessible par tous les enseignants.



9. Mettre en oeuvre l'ensemble des préconisations de l'Observatoire de la laïcité en Alsace-Moselle

- ▶ En particulier, si l'Observatoire de la laïcité a obtenu l'**abrogation du délit de blasphème**, l'**alignement de la peine encourue** pour la perturbation d'un office religieux sur celle prévue par la loi du 9 décembre 1905, et l'**optionalité de l'enseignement confessionnel**, ce dernier reste intégré au tronc commun en primaire, ce qui aboutit à un enseignement commun d'une heure de moins par semaine pour les élèves d'Alsace-Moselle. L'Observatoire de la laïcité rappelle que l'enseignement confessionnel devrait selon lui être **placé en supplément du temps de l'enseignement scolaire commun** (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 12 mai 2015).

10. Prendre en compte toutes les cultures présentes sur le territoire de la République dans leur contribution à l'affirmation de la citoyenneté commune

- ▶ Afin que tous les enfants disposent des outils critiques nécessaires à l'**appropriation du récit national**, l'Observatoire de la laïcité considère essentiel d'**intégrer** dans les programmes scolaires **l'ensemble de ses composantes**, sans préjugé et en parfaite objectivité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015). Cette proposition rejoint une proposition du rapport de la commission présidée par Bernard Stasi remis au Président de la République en 2003¹².

11. Renforcer le contrôle de l'enseignement à domicile

- ▶ Après avoir soutenu la proposition de loi sénatoriale de Françoise Gatel (adoptée) **renforçant les critères de contrôle des établissements scolaires hors contrat**, l'Observatoire de la laïcité rappelle l'importance d'également renforcer, sans qu'il ne soit nécessaire d'un nouveau texte législatif, **les contrôles de l'enseignement à domicile** (notamment par une meilleure coordination entre services municipaux, académiques et préfectoraux) pour y assurer le respect des valeurs et des principes républicains.

12. Intégrer un module de formation interactif à la laïcité dans le cadre du futur « service national universel » (SNU)

- ▶ Dans ce cadre, il pourrait être **fait appels aux 2600 « formateurs » habilités** dans le cadre du plan de formation *Valeurs de la République et Laïcité*, initié par l'Observatoire de la laïcité et piloté par le CGET, les préfetures et le CNFPT.

13. Aider à la structuration du culte musulman dans le respect du principe de laïcité

- ▶ Différentes actions concrètes peuvent aboutir à la structuration par les Français de confession musulmane de leur culte, dans le cadre de la laïcité qui implique la séparation des organisations religieuses et de l'État. L'Observatoire de la laïcité en a proposé plusieurs et travaille en lien étroit avec le ministère de l'Intérieur et les représentants du culte musulman. **Ces actions peuvent être accompagnées par les pouvoirs publics**, dès lors qu'elles touchent notamment à des mesures d'ordre public ou aux aumôneries, prévues par la loi du 9 décembre 1905.

12 - Extraits du « rapport Stasi » : « Mieux prendre en compte toutes les convictions spirituelles ou religieuses » (page 38) et « assurer un enseignement complet de notre histoire en y intégrant l'esclavage, la colonisation, la décolonisation et l'immigration » (page 67).



14. Renforcer la coordination des administrations déconcentrées et des collectivités locales pour éviter toute contradiction sur les politiques publiques concernées par la laïcité

- L'Observatoire de la laïcité recommande d'**élargir le périmètre des conférences départementales de la laïcité et du libre exercice des cultes** (CDLLEC), ou de mettre en place des réunions régulières associant les principales collectivités locales et les administrations déconcentrées de l'État concernées dans le département afin qu'elles échangent sur les politiques publiques et sur les décisions à prendre pour répondre à toutes les problématiques relatives à la mise en oeuvre du principe de laïcité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 19 septembre 2017).

15. Améliorer le statut des aumôniers¹³, en particulier en milieu carcéral et hospitalier

- Améliorer le statut des aumôniers (souvent précaire) et, notamment, **recruter davantage d'aumôniers musulmans à temps plein** (et moins à temps partiel), en particulier en milieu carcéral, pour apporter un soutien spirituel personnel aux détenus qui le demandent, face à l'influence de mouvements extrémistes (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015). Sur ce sujet, un **groupe de travail** a été mis en place par le bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur.

16. Renforcer l'obligation de transparence et de contrôle de l'origine des financements pour la construction d'un lieu de culte

- Cela peut s'effectuer dans le cadre de la réflexion en cours sur d'éventuelles modifications techniques permettant de **renforcer la mise en oeuvre des titres IV** (sur les associations pour l'exercice des cultes) **et V** (sur la police des cultes) de la loi de 1905. Cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016.

17. Renforcer la transparence par un contrôle financier effectif des associations loi 1905

- Conduire effectivement le **contrôle financier**, sur pièces, prévu à l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905¹⁴ : cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016. Là encore, cela peut s'effectuer dans le cadre de la réflexion en cours sur d'éventuelles modifications techniques permettant de renforcer la mise en oeuvre des titres IV (sur les associations pour l'exercice des cultes) et V (sur la police des cultes) de la loi de 1905.

18. Étendre les obligations de contrôle financier aux associations loi 1901

- Étendre le contrôle précisé précédemment au point n°17 aux associations constituées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association **dont l'objet ou l'activité effective consiste notamment à l'entretien ou la construction d'un lieu de culte** : cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016. Là encore, cela peut s'effectuer dans le cadre de la réflexion en cours sur d'éventuelles modifications techniques permettant de renforcer la mise en oeuvre des titres IV (sur les associations pour l'exercice des cultes) et V (sur la police des cultes) de la loi de 1905.

13 - Les services d'aumôneries en milieux fermés sont prévus par la loi du 9 décembre 1905.

14 - Article 21 de la loi du 9 décembre 1905 : « les associations et les unions dressent chaque année l'état inventorié de leurs biens meubles et immeubles. Le contrôle financier est exercé sur les associations et sur les unions par le ministre des finances et par l'inspection générale des finances. »



5. Le rappel des principales politiques publiques et actions promouvant et défendant le principe de laïcité depuis l'installation de l'Observatoire de la laïcité¹⁵

- 1. Depuis avril 2013 : Formation et sensibilisation à la laïcité de 250 000 acteurs de terrain** (enseignants, éducateurs, encadrants associatifs, adultes-relais politique de la ville, etc.) par l'Observatoire de la laïcité ou l'administration en lien avec lui.
- 2. Depuis avril 2013 : Diffusion à tous les acteurs de terrain et sur l'ensemble du territoire de guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux** (en libre accès sur www.laicite.gouv.fr) :
 - pour les collectivités locales (diffusé à toutes les mairies de plus de 2.000 habitants)
 - pour les associations (diffusé aux associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
 - pour les entreprises (diffusé à toutes les CCI, aux DGT et aux partenaires sociaux)
 - pour les hôpitaux (adopté en février 2015 et diffusé dans tous les hôpitaux publics)
 - pour les structures sportives (diffusé en juin 2019).
- 3. Depuis avril 2013 : Formations gratuites à la laïcité et à la gestion du fait religieux dispensées par l'Observatoire de la laïcité chaque semaine partout sur le territoire** (établissements scolaires, mouvements d'éducation populaire, associations, entreprises, structures socio-éducatives, structures médico-sociales, etc.).
- 4. Depuis avril 2013 : Réponse par l'Observatoire de la laïcité (dans un délai de 48 heures) à toute sollicitation** de citoyens, d'élus, d'associations ou d'entreprises, sur un problème d'application du principe de laïcité ou de gestion des faits religieux.
- 5. Depuis avril 2013 : Soutien de l'Observatoire de la laïcité à la rédaction de différents guides et chartes de différents organismes**, tels que ceux adoptés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Ville de Paris ou la Conférence des présidents d'université (CPU).
- 6. Depuis avril 2013 : Base de données publique** avec guides, chartes et textes majeurs sur la laïcité, accessible gratuitement sur www.laicite.gouv.fr. Le site de l'Observatoire de la laïcité est un des plus consultés de la plateforme Internet du Gouvernement.
- 7. Depuis avril 2013 : Instauration d'un dialogue constant** avec l'ensemble des associations promouvant la laïcité, des cultes, des obédiences maçonniques et des mouvements d'éducation populaire.
- 8. Depuis avril 2013 : Activation du réseau diplomatique** pour expliquer et promouvoir le système laïque français, sa mauvaise compréhension à l'étranger ayant d'importantes conséquences.
- 9. Depuis juin 2013 : Remise chaque année d'un état des lieux précis** sur le respect du principe de laïcité en France selon les secteurs et sur la **perception des pays étrangers**.
- 10. Septembre 2013 : Affichage dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires de la Charte de la laïcité à l'école** (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013).

15 - Installation le 8 avril 2013.



11. **Depuis 2014 : Co-rédaction de modules de formations nationales** par l'Observatoire de la laïcité dans tous les secteurs concernés, avec le Bureau central des cultes (BCC) du ministère de l'Intérieur et le CNFPT.
12. **Depuis 2014 : Formation des enseignants à la laïcité (160.000 déjà sensibilisés).** L'Observatoire de la laïcité participe régulièrement à ces formations.
13. **Décembre 2014 : Installation de référents laïcité dans chaque académie** par le ministère de l'Éducation nationale et l'Observatoire de la laïcité.
14. **Depuis 2015 : Instauration d'une journée nationale de la laïcité le 9 décembre de chaque année** dans tous les établissements scolaires et dans l'administration publique (suite à l'avis du 19 novembre 2013 de l'Observatoire de la laïcité).
15. **Depuis 2015 : Remise du « Prix de la laïcité de la République française »** par l'Observatoire de la laïcité. Il distingue et encourage des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion de la laïcité et est remis le 9 décembre de chaque année en présence du Premier ministre et/ou du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Éducation nationale.
16. **Septembre 2015 : Mise en place de « l'enseignement moral et civique » (EMC).** Le rapport sur cet enseignement a été co-rédigé par notamment deux membres de l'Observatoire de la laïcité.
17. **Octobre 2015 : Renforcement de « l'enseignement laïque des faits religieux à l'école »** de façon transdisciplinaire et **formation m@gistère** pour les enseignants lancée à la rentrée de 2015 en lien avec l'Institut européen en sciences des religions (IESR).
18. **Octobre 2015 : Diffusion dans tous les établissements scolaires du Livret laïcité et d'une vidéo pédagogique** auxquels l'Observatoire de la laïcité a participé.
19. **Depuis 2016 : Suivi par les imams détachés et par de nombreux ministres du culte d'une formation à la laïcité** (26 diplômés universitaires, ouverts à tous, mis en place par le ministère de l'Intérieur avec le soutien de l'Observatoire de la laïcité). Les « imams détachés » sont des fonctionnaires de pays étrangers.
20. **Depuis 2016 : Formation à la laïcité de 30.000 acteurs de la politique de la ville et des structures socio-éducatives et sportives** (puis 20.000 de plus chaque année suivante), voulue et coréalisée par l'Observatoire de la laïcité, et portée par le CGET et le CNFPT (plan national *Valeurs de la République et Laïcité*).
21. **Mars 2016 : Signature d'un « contrat d'intégration républicaine » (CIR) par tous les étrangers primo-arrivants** suite à l'adoption de la loi du 7 mars 2016. Ces derniers sont tenus de participer à une formation civique comprenant un module sur la laïcité et les valeurs républicaines (sa refonte a été réalisée avec le concours de l'Observatoire de la laïcité).
22. **Avril 2016 : Inscription dans le droit de la fonction publique des principes de laïcité et de neutralité,** après avis de l'Observatoire de la laïcité (par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).
23. **Janvier 2017 : Abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle** et alignement de la peine encourue pour une perturbation d'un office religieux sur la loi de 1905 suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité dans son avis du 12 mars 2015 (par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).



24. **Mai 2017 : Réalisation de courtes vidéos pédagogiques sur la laïcité**, avec la CNCDH¹⁶, diffusées massivement auprès des 10-15 ans *via* le site *YouTube*, les réseaux sociaux et un site Internet dédié Génération Laïcité.
25. **Mai 2017 : Obligation pour les futurs aumôniers** (indemnisés par l'État dans le cadre des services d'aumôneries dans les armées, les hôpitaux, les prisons) **de tous les cultes de suivre une formation à la laïcité**.
26. **Mars 2018** : Mise en ligne d'un **Mooc « laïcité » accessible à tous sur Internet**, en partenariat avec le CGET, le CNFPT et différentes collectivités (10 000 inscrits depuis son lancement).
27. **Mars 2018 : Loi renforçant le contrôle des établissements scolaires hors-contrat**, sur proposition de la sénatrice Françoise Gatel. L'Observatoire de la laïcité souhaite également un **renforcement du contrôle de l'enseignement à domicile**.
28. **Mai 2019 : Publication du guide de la Fédération française de football** (FFF) labellisé par l'Observatoire de la laïcité.
29. **Juin 2019 : Publication du guide** co-dirigé par le ministère des Sports, l'Observatoire de la laïcité et le ministère de l'Intérieur **sur la Laïcité et la gestion des faits religieux dans les structures sportives**.
30. **En cours : Mise en place progressive en Alsace-Moselle des recommandations de l'Observatoire de la laïcité** : a déjà été obtenu, notamment, dans les établissements scolaires, le passage du régime d'obligation avec dispense à un régime d'adhésion volontaire de type optionnel pour le cours d'enseignement religieux.
31. **En cours** : Réalisation d'un **Mooc « laïcité » spécifique aux élus et fonctionnaires territoriaux, de courte durée**, accessible sur Internet, en partenariat avec le CNFPT.

16 - Commission nationale consultative des droits de l'Homme.



6. L'Observatoire de la laïcité en chiffres



29

personnes dont 21 membres, 1 président, 1 rapporteur général, 1 chargée de mission, 2 apprentis et 1 stagiaire



17

experts associés à l'Observatoire de la laïcité (universitaires)



6

salariés (4 permanents + 2 apprentis)



65 000 €

de budget moyen de fonctionnement annuel



800

déplacements officiels de terrain de membres ou représentants de l'Observatoire de la laïcité en 6 ans (soit une moyenne de 130 par année)



200

auditions en séances plénières en 6 ans



25

auditions de l'Observatoire de la laïcité par des instances officielles



6

rapports annuels et états des lieux précis de la laïcité partout en France publiés



5

guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux publiés:

- Pour les collectivités locales (diffusé aux **5 459** mairies de plus de 2 000 habitants)
- Pour les associations (diffusé aux **391** associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
- Pour les entreprises privées (diffusé aux **141** chambres de commerce et d'industrie et DIRECCTE, ainsi qu'aux **41** principaux partenaires sociaux)
- Pour les hôpitaux (diffusé aux **987** hôpitaux publics)
- Pour les structures sportives



21

avis officiels



33

communiqués de presse



250 000

acteurs de terrain formés ou sensibilisés à la laïcité



160 000

enseignants déjà sensibilisés par le ministère de l'Éducation nationale avec le concours de l'Observatoire de la laïcité



60 000

personnes de tous les secteurs sensibilisées ou formées directement par l'Observatoire de la laïcité

30 000

acteurs de terrain (fonction publique, fédérations sportives et d'éducation populaire, écoles du travail social ou associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville) formés, pour l'essentiel par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avec le concours de l'Observatoire de la laïcité dans le cadre du plan « Valeurs de la République et laïcité »



10 000

inscrits au Mooc « Les clés de la laïcité » lancé le 19 mars 2018



1 000

analyses juridiques individualisées en réponse à des saisines de citoyens et d'acteurs de terrain



400

étudiants (dont des représentants des cultes et des fonctionnaires) inscrits aux diplômes universitaires (DU) sur la laïcité mis en place par le ministère de l'Intérieur et soutenus par l'Observatoire de la laïcité



5

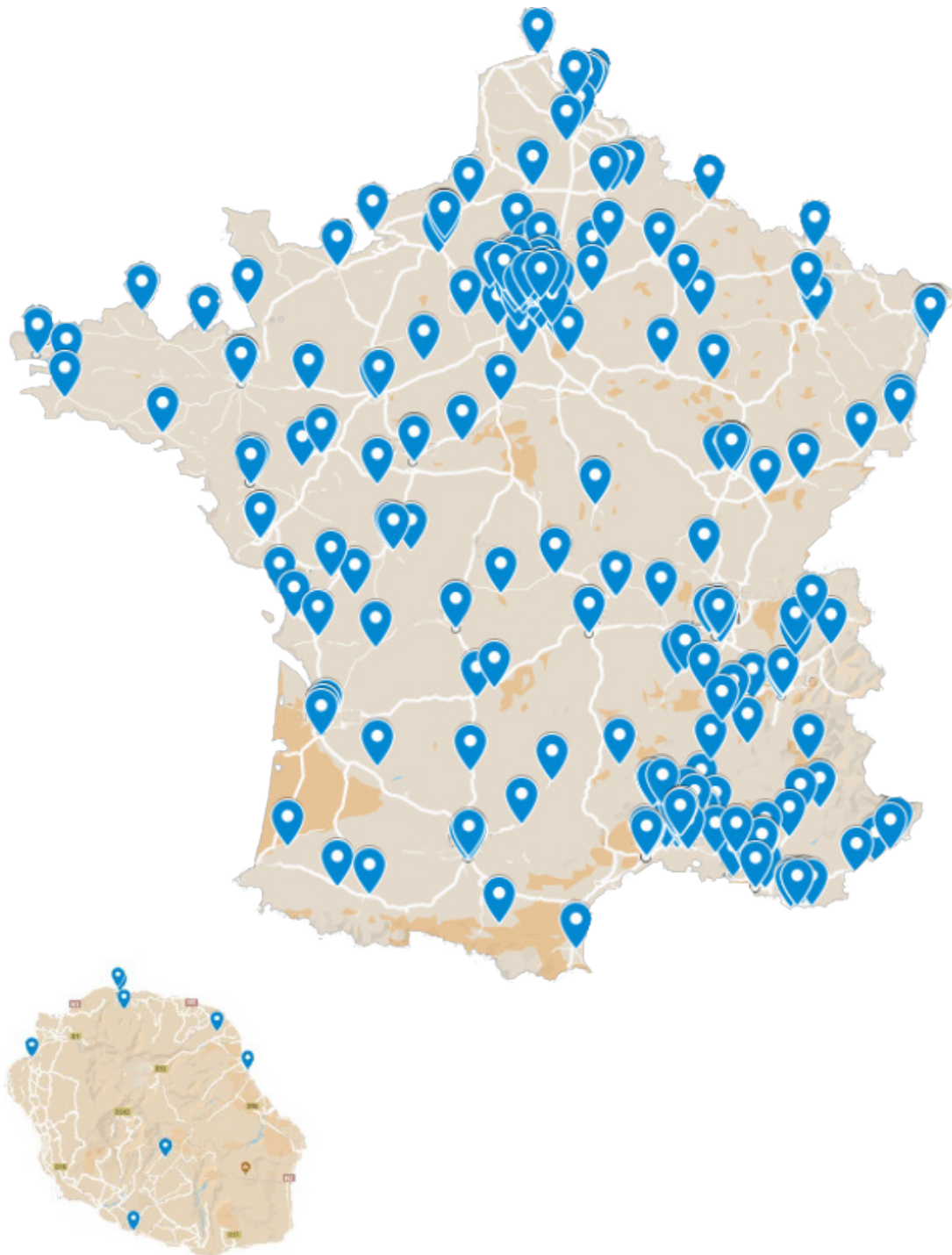
grands colloques organisés avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Intérieur, le Cevipof de Sciences Po Paris et le CFJ (Centre de Formation des Journalistes)



363

candidatures reçues au Prix de la laïcité de la République Française. **4** lauréats et **16** mentions spéciales depuis 2015

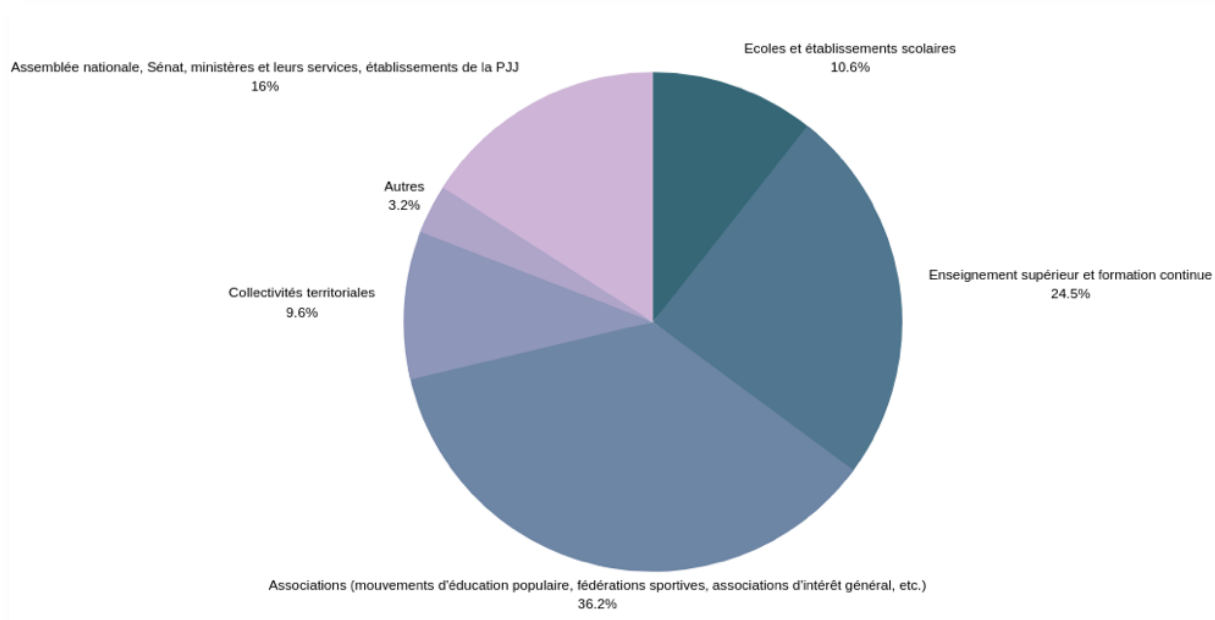
7. Les 800 déplacements de l'Observatoire de la laïcité réalisés en France à la demande d'administrations, de collectivités et d'acteurs de terrain



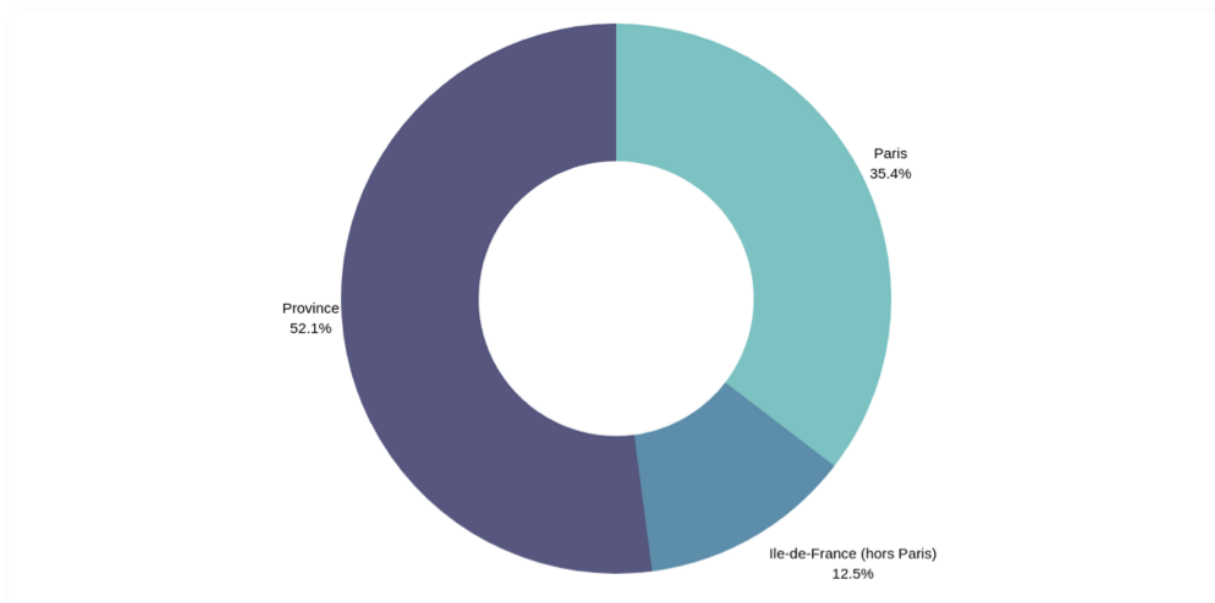


Statistiques des déplacements

Organisation auprès desquelles ont eu lieu les interventions sur l'année 2018-2019 :



Interventions des membres de l'Observatoire de la laïcité sur la période 2018-2019





Observatoire de la laïcité
101, rue de Grenelle – 75007 Paris – Tél. : 01 42 75 76 46
Mél : secretariat.laicite@pm.gouv.fr / Site Internet : www.laicite.gouv.fr